

UNDT/2020/168, Alema

Décisions du TANU ou du TCNU

Le requérant n'a pas montré que la décision de ne pas renouveler sa nomination a été entachée par un motif ou un parti pris inapproprié, ou que le processus menant à la décision d'abolir le poste qu'il a géré était irrégulier ou inapproprié. L'intimé a suffisamment démontré que la mission agissait de manière appropriée dans les circonstances qui l'ont précédé.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de l'intimé de ne pas renouveler sa nomination avec la mission au-delà du 31 mars 2019.

Principe(s) Juridique(s)

Une nomination à durée déterminée ne comporte aucune garantie de renouvellement. Il y a toujours une présomption selon laquelle la décision de l'administration a été correctement exécutée et devrait être debout à moins qu'elle ne soit entachée ou autrement faite. La tâche du tribunal n'est pas de remplacer la décision de l'administration par la sienne mais d'évaluer la légalité de la décision.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Alema

Entité

NUMUAD

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2019/30

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

17 Sep 2020

Duty Judge

Juge Belle

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Licenciement

Cessation de service

Expiration de l'engagement (voir aussi, Non-renouvellement)

Licenciement (de nomination)

Abolition of position